



Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le - 7 NOV. 2012

Unité Territoriale de l'Hérault  
58, Avenue Marie de Montpellier  
34000 – Montpellier

Le Préfet de Région

à

Affaire suivie par : Rachida.EL MENJI  
[rachida.el-menji@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rachida.el-menji@developpement-durable.gouv.fr)  
Tel : 04 34 46 63 57 – Fax : 04 34 46 63 64  
Ref : UT 34/H1/RE/2012/328 / 1033

Monsieur le Préfet de l'Hérault  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'environnement

34062 MONTPELLIER Cedex 2

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU  
TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Objet :** Demande d'autorisation déposée par la société OUATTITUDE sur le territoire de la commune de SERVIAN  
Installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation

**Références :** Dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 31 mai 2012 et complété le 07 aout 2012

## **I PRÉSENTATION DU PROJET**

La société Ouattitude exerce des activités de production de ouate de cellulose à base de déchets de papier sous couvert du récépissé de déclaration n°34110404 daté du 20 avril 2011. La demande d'autorisation déposée concerne le projet d'augmentation de la capacité de production de ouate de cellulose de 17 à 50 tonnes/jours. Cette augmentation de capacité n'entraînera pas de modification de l'emprise du site de l'unité de production.

1/3

## **II CADRE JURIDIQUE**

Conformément à l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement formule un avis qui porte plus particulièrement sur le dossier d'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Afin de produire cet avis, en application des articles R122-1 et R512-21-I du code de l'environnement, Monsieur le Préfet du département de l'Hérault, l'agence régionale de santé et l'institut national de l'origine et de la qualité ont été consultés.

Le présent avis, qui sera transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2445 correspondant à l'activité de transformation de papier pour une

production maximale de 50 t/ jour. Une installation de transit de regroupement et de tri de déchets non dangereux de papier relevant du régime de la déclaration de la rubrique 2714 est également exploitée sur le site.

### **III LES ENJEUX IDENTIFIES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Le site est localisé sur la commune de Servian dans le Parc d'Activité Économique de la Baume, implanté en bordure de la route nationale RN9 et l'autoroute A75.

La zone d'activité est classée en zone Ue4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Servian. Cette zone est réservée aux activités « *des secteurs à vocation économique, équipements publics ou secteurs d'activités* ».

Les habitations les plus proches se situent à 200 mètres au nord-ouest des installations.

Compte tenu des caractéristiques du site, les enjeux environnementaux principaux sont la prévention du risque accidentel et la réduction des rejets atmosphériques induits par l'exploitation des unités de production.

### **IV QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Les articles R512-3 à R512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

#### **IV-1 Étude d'impact**

Le dossier déposé a abordé les principaux aspects de l'état initial et de ses évolutions. L'analyse réalisée est proportionnelle aux enjeux, de la zone d'étude. Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante la prise en compte et l'examen de la compatibilité des installations du site notamment avec le SAGE de l'Hérault, le PLU de la commune de Servian, le Plan de Prévention du risque inondation, le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

L'étude propose des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation afin de prévenir l'impact du site sur l'environnement, notamment :

- Les unités de production sont implantées dans des locaux fermés et sont équipées de dépoussiéreurs,
- les poussières récupérées par le dépoussiéreur sont réinjectées dans le procédé de fabrication de ouate de cellulose,
- un contrôle continu, réalisé au niveau des filtres des dépoussiéreurs, est asservi, en cas de rupture, à l'arrêt automatique des installations de production,
- la circulation des camions sur le site sera encadrée afin de limiter l'impact sonore (aire de stationnement, coupure du moteur, limitation de vitesse...).
- le tri des déchets à la source sera mis en place, les déchets seront stockés en quantité optimisée et dans les conditions prévenant tous risques de pollution avant leur évacuation en filières adéquates.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente, de manière suffisamment détaillée, les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Le projet est justifié par une évolution du marché nécessitant un développement des capacités de production de l'usine.

#### **Impact sur la santé**

L'étude d'impact sanitaire a été complétée afin de répondre aux observations formulées par l'agence régionale de santé dans son avis du 10 juillet 2012 notamment pour ce qui concerne la protection du captage de la Baume et le volet sanitaire de l'étude d'impact..

### Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

### **IV-2 Étude de dangers**

Le principal phénomène dangereux induits par le type d'activité projeté est l'incendie. Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer et permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Les potentiels de dangers n'entraînent pas de phénomènes dangereux inacceptable au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou d'en limiter les distances d'effets.

### **V CONCLUSION**

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes ou indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Pour le préfet de Région et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER

